Envoyé en préfecture le 27/09/2021 Reçu en préfecture le 27/09/2021

Affiché le

ID: 005-210500583-20210924-ARRETE202142-AI



Arrêté 2021-42

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2021 ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de la commune de FREISSINIERES,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2,
 L.2212-5, L.2213-1 et L.21213-2,
- Vu le Code de la Route, notamment les articles R.411-7 à R.411-8,
- **Vu** le Code de la Voirie Routière,
- *Vu* l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété,
- **Vu** la demande de la société LA ROUTIERE DU MIDI de procéder à des travaux d'enrobés sur le Chemin de Chemin de Chemin des Giraudes,
- Considérant que la route doit être sécurisée

ARRÊTE

<u>ARTICLE PREMIER</u> — Un alternat sera mis en place et des coupures ponctuelles de route pourront être effectuées sur la route au niveau du Chemin de Chemui à la sortie des Ribes. Le stationnement sera interdit sur le Chemin des Giraudes à Pallon.

<u>ARTICLE 2</u> – Les travaux auront lieu à partir du lundi 27 septembre 2021 et ce, pour une durée de 15 jours.

<u>ARTICLE 3</u> – La prescription imposée par le présent arrêté sera signalée aux conducteurs de véhicules par une signalisation de chantier conforme à la règlementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par la société la ROUTIERE DU MIDI.

Ampliation à :

M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de l'Argentière-la-Bessée. Monsieur le Commandant du SDIS05. Les archives communales

> Freissinières, le 24 septembre 2021 Le Maire

> > Cyrille DRUJON D'ASTROS

Pour le Maile et pa

Monsieur Eric

Principal and participal services